

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2024-115

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2024

Sommaire

**Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques
interministérielles et de l'environnement - bureau coordination
administrative et appui territorial**

89-2024-04-10-00002 - PREF SAPPPIE BCAAT 2024 0146 donnant délégation de signature à Mme Karine AUBERT, Directrice interdépartementale des routes centre est en matière de gestion du domaine public et de circulation routière à compter du 15 avril 2024 (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2024-04-10-00002

PREF SAPPPIE BCAAT 2024 0146 donnant
délégation de signature à Mme Karine AUBERT,
Directrice interdépartementale des routes
centre est en matière de gestion du domaine
public et de circulation routière à compter du 15
avril 2024



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques
publiques interministérielles et de
l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

**ARRETE n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0146
donnant délégation de signature à Mme Karine AUBERT,
Directrice interdépartementale des routes Centre Est,
en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière
à compter du 15 avril 2024**

Le Préfet de l'Yonne

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté du 18 mars 2024 du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mme Karine AUBERT, directrice interdépartementale des routes Centre Est ;

SUR proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à compter du 15 avril 2024 à Mme Karine AUBERT directrice interdépartementale des routes Centre-Est, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Yonne, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

A 1	Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire et de tous les actes relatifs au domaine public routier.	<i>Article R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques(remplace l'article R53 du Code du domaine de l'Etat abrogé par le décret 2011-1612 du 22/11/2011) Code de la voirie routière L113-1 et suivants Circulaire n° 80 du 24/12/66</i>
A 2	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	<i>Code de la voirie routière articles. L113-1 et suivants</i>
A 3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	<i>Circulaire n° 69-113 du 06/11/69</i>
A 4	Convention de concession des aires de service	
A 5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée de routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	<i>Circulaire n°50 du 09/10/68</i>
A 6	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	<i>Circulaire n° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière : articles L112-1 et suivants ; articles L113-1 et suivants article R2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques(remplace l'article R53 du Code du domaine de l'Etat abrogé par le décret 2011-1612 du 22/11/2011)</i>
A 7	Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	<i>Code de la voirie routière : article L123-8</i>

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

B 1	Arrêtés temporaires réglementant la circulation sur les routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération à l'exclusion de ceux pris dans le cadre de manifestations et ceux nécessaires aux exercices de sécurité.	Code de la route : art.R 411-8, R 411-18 et R 411-21-1 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67
B 2	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : article R 422-4
B 3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route : article R 411-20
B 4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	Code de la route : article R314-3 (remplace l'article 314-3)
B 5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	Code de la route : article R 432-7

C / AFFAIRES GENERALES

C 1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Article R3211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (ancien article L53 du Code du domaine de l'État abrogé)
C 2	Approbations d'opérations domaniales	Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970
C 3	Représentation aux audiences devant les tribunaux administratifs, mémoires en défense e l'État, présentations d'observations orales ou écrites devant les juridictions administratives de premières instances.	Article R431-10 du code de justice administrative
C4	Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige lorsqu'ils sont inférieurs à 3 000 €	

Article 2 : Mme Karine AUBERT, directrice interdépartementale des routes Centre-Est, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité.

Article 3 : cet arrêté abroge toute délégation antérieure.

Fait à Auxerre,

10 AVR. 2024

Le préfet

Pascal JAN

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et la Directrice interdépartementale des routes Centre Est sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne. Copie en sera adressée au Directeur départemental des territoires de l'Yonne.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.¹